

Panorama du Daf Yomi



Traité de Rosh Hashana. Daf 09

dafyomifr@gmail.com

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

RÉSUMÉ

- 1 . La Guemara discute de l'obligation d'ajouter au début et à la fin de l'année de Shemithah .
- 2 . Il existe une Mitsva similaire à ajouter du temps au début et à la fin de Yom Kippour, Chabbat et Yom Tov .
- 3 . Hiya bar Rav dit que c'est une mitsva de manger la veille de Yom Kippour .
- 4 . Il y a un différend quant à savoir si l'année du Yovel est en vigueur lorsque le Shofar n'est pas sonné par le Beth Din .
- 5 . Les Sages disent qu'il y a trois principales conditions pour que Yovel prenne effet.

UN PEU PLUS

1. *Selon Rabbi Akiva , ceci est dérivé du verset supplémentaire, " Dans (c'est à dire en ce qui concerne) labour et récolte, tu cesseras "*
2. *Ceci est dérivé du verset concernant Yom Kippour qui nous ordonne de jeûner "le neuf [Tichri, vers] le soir ... depuis le soir jusqu'au soir " (similaire à la première soirée, qui a été ajoutée de la veille).*
3. *La Guemara dit que celui qui mange le neuf Tichri est considéré comme avoir jeûné le neuf et le dix Tichri (si bien entendu il a jeûné le dix).*
4. *Rabbi Yéhouda déduit cela du verset: « C'est le Yovel », que le Yovel est en vigueur , même si les commandements de la Torah concernant le Yovel ne sont pas observés. Rabbi Yossi dit que si le Beth Din ne sonne pas le Shofar, les lois de Yovel ne prennent pas effet.*
5. *Non seulement le Beth Din doit sonner le Shofar, mais l'on doit libérer les esclaves et redonner la terre d'Eretz Yisrael à son héritier originel (qui a hérité de son ancêtre qui lui-même l'a reçue lors de son entrée en Eretz Israël avec le peuple juif lors de la partition par Josué) afin que le Yovel soit en vigueur (Révach L'Daf)*

L'obligation de manger la veille de Yom Kippour

QUESTION : La Guemara dérive de versets que celui qui mange et boit le neuf Tichri, la veille de Yom Kippour, est considéré comme s'il avait jeûné à la fois le neuf et le dix.

Pourquoi manger la veille de Kippour devrait être considéré comme un jeûne ?

RÉPONSES:

(a) RASHI (DH Kol ha'Ochel) explique qu'en mangeant et buvant la veille de Yom Kippour on se prépare au jeûne . Comme c'est une préparation pour le jeûne du dix, son alimentation est considérée comme une partie du jeûne. C'est aussi l'avis du ROSH (Yoma 8 :22), et un soutien à cela peut être trouvé dans le Yeroushalmi .

(Rashi ici et dans Pessa'him (68b) , cependant, ne fait aucune mention de l'aspect de préparation pour le jeûne du dix. Au lieu de cela, il explique que, tout comme la Torah ordonne de jeûner le dix, la Torah ordonne également de manger le neuf. La mitsva de manger le neuf n'est pas liée à l'obligation de jeûner le dix. Cette variation dans les explications de Rachi dans les différents endroits où cette déclaration de la Guemara apparaît semble causée par le contexte des différentes Sougyot de ces Guemarot, comme l'explique Rav Yaakov D. Hornick dans Sefer Marbeh Shalom, 30).

(b) Le SHIBOLEI HA'LEKET, au nom de Rabbénou Yeshayah, dit qu'il est particulièrement difficile de jeûner quand on a beaucoup mangé et beaucoup bu la veille du jeûne. Par conséquent, on est récompensé d'avoir mangé le neuf comme si l'on avait rallongé le jeûne du dix. (Un appui à cette compréhension peut être trouvé dans la Guemara de Ta'anit (26a) qui dit que les jours de jeûne ne sont pas établis les dimanches, car il est trop difficile de jeûner après une journée de fête. Voir Pardess Yossef , Vayikra).

(c) Le TOUR (OC 604) cite une histoire du Midrash d'un simple Juif qui a surenchéri sur l'officier du roi pour acheter un poisson la veille de Yom Kippour . Le Juif a expliqué plus tard au roi qu'il voulait le poisson "pour célébrer le fait qu'Hashem va pardonner les péchés du peuple juif» le lendemain . Cela démontre que la consommation de la veille de Yom Kippour

montre la conviction que le jeûne du jour suivant vaudra un pardon complet . Rabbénou YONAH (Sha'arei Téhouva 4:8) suggère également une telle explication .

(d) Attendu que Yom Kippour est un jour de Yom Tov , il nécessite une Seoudat Yom Tov, un repas de fête . Cependant, on ne peut pas avoir une Seoudah à Yom Kippour en raison de l'obligation de jeûner . Le Seoudah, donc , a été déplacée au neuf. Attendu que la Seoudah du neuf fait partie de la célébration du dix, celui qui mange le neuf est considéré comme ayant jeûné deux jours. (Rabbénou Yonah , Sha'arei Téhouva 04:09)

(e) Le AROUKH LA'NER (Rosh Hashanah 9a) suggère une nouvelle approche . Au cours de l'année, une personne pêche à la fois avec son corps et son âme. Celui qui jeûne le jour du Yom Kippour afflige son corps afin d'atteindre l'expiation pour les péchés qu'il a commis avec son corps contre son âme. Quand il mange la veille de Yom Kippour, il afflige son âme pour expier les péchés qu'il a commis avec son âme contre son corps (comme le jeûne excessif de jours où l'on n'est pas tenu de jeûner).

Toutes ces raisons supposent que la mitsva de manger le neuf Tichri est liée au jeûne d'expiation du dix. Par conséquent, on peut conclure que les femmes sont aussi tenues de manger le neuf Tichri, même si c'est une obligation liée au temps dont les femmes sont normalement exonérées. Comme les femmes doivent jeûner à Yom Kippour, elles sont également tenues de faire tout ce qui lié au jeûne, qui devrait inclure le fait de manger le neuf . C'est ainsi que statut le Maharil, tel que cité par le Darchei Moshé (OC 604:1). (Voir aussi Rabbi Akiva Eguer, Teshouvt 1 :16 , et Ketav Sofer, Teshouvt OC 112) (*Insights the Daf*).